

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS:** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

**POUVOIRS:** M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas**

**Délibération n°2016D115 : Ouverture du secrétariat accueil de la mairie le samedi matin**

La mairie est ouverte actuellement le samedi de 9H00 à 11H30 sauf pendant les vacances scolaires et les week-ends fériés.

Dans un souci d'amélioration du service public, M. le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une ouverture au public du secrétariat accueil de la mairie tous les samedis de 9H00 à 12H00 et une fermeture uniquement pendant la période de vacances scolaires d'été.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de changement.

**Le conseil municipal, après délibération,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,**

- **Décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une ouverture au public du secrétariat accueil de la mairie tous les samedis de 9H00 à 12H00 et une fermeture uniquement pendant les vacances estivales scolaires.**

**Pour extrait conforme,**



Le Maire,  
Alain GUIHARD

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.